



**Comité européen
des régions**

RESOL-VII/014

RÉSOLUTION

**sur le thème «Une vision pour l'Europe: l'avenir de la coopération
transfrontalière»**

Résolution sur le thème «Une vision pour l'Europe: l'avenir de la coopération transfrontalière»

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR)

1. est fermement convaincu de la forte valeur ajoutée que présente la coopération transfrontalière en tant qu'élément essentiel du projet et des politiques de l'Union européenne, étant donné qu'elle vise à renforcer la cohésion territoriale, ainsi que les liens, les échanges et la collaboration, entre les territoires et les citoyens par-delà les frontières terrestres et maritimes;
2. est préoccupé par le recul, le plus marqué de ces dix dernières années, que la coopération transfrontalière a enregistré du fait de la pandémie de COVID-19. Le Comité demande, dans la perspective du débat sur l'avenir de l'Europe, que l'Union européenne replace cette coopération au premier rang de ses priorités politiques, contribuant ainsi à en faire un élément qui favorise la reprise à l'issue de la crise;
3. propose, après avoir procédé à des consultations publiques sur l'avenir de la coopération transfrontalière et pris l'avis de membres de l'Alliance européenne pour les citoyens transfrontaliers, que cette coopération repose, au cours des prochaines années, sur la vision exposée ci-après;

Services d'urgence, soins de santé et crises futures

4. invite la Commission européenne à présenter une proposition pour que la coopération transfrontalière aux frontières terrestres et maritimes, ainsi que l'activité transfrontalière, soient préservées lorsqu'une crise survient dans l'ensemble de l'Union européenne ou à l'échelle d'une région. L'initiative devrait prévoir que dans ce cas, elle maintiendra l'ouverture de ses frontières intérieures, de manière à garantir la libre circulation des personnes et la fourniture de services publics transfrontaliers et assurer que le marché unique et l'espace Schengen continuent à fonctionner intégralement et sans heurt;
5. souligne que l'Union européenne et ses États membres devraient toujours, en temps utile, consulter les collectivités locales et régionales avant d'envisager des fermetures de frontières ou tout type d'action susceptible d'avoir une incidence sur la vie des citoyens. En outre, le Comité fait valoir que toute initiative de ce genre doit respecter le principe de proportionnalité et ne pas aller au-delà des interventions nécessaires pour atteindre les objectifs politiques définis de manière légitime et transparente;
6. met en avant la nécessité que les résidents de l'Union européenne puissent accéder le plus rapidement possible aux services de secours et de soins de santé. Le Comité encourage les États membres à envisager des mesures qui permettraient le libre passage aux frontières du personnel des services de secours et de santé ainsi que de leurs véhicules;
7. suggère aux États membres de tenir compte de la coopération transfrontalière lorsqu'ils modifient les activités de leurs services de santé et d'urgence respectifs, ou qu'ils planifient de nouveaux plans de santé nationaux, régionaux ou locaux ou les mettent en œuvre. Le Comité

propose également que, dans la mesure du possible et en fonction des causes de l'urgence, des plans de santé de l'Union européenne puissent être mis en œuvre et suivis;

8. appelle les États membres à établir des plans d'urgence transfrontaliers communs pour chaque frontière, voire section de frontière, afin de garantir une amélioration de la préparation et de la réaction en cas d'urgence. Les régions frontalières de l'Union européenne et, en particulier, les eurorégions, les communautés de travail, les groupements européens de coopération territoriale (GECT) et les autres structures transfrontalières devraient être consultés lors de l'élaboration de ces plans, et il y a lieu de prévoir, lorsqu'elle apparaît indiquée, la possibilité que leur mise en œuvre leur soit confiée ou qu'ils en assurent une cogestion;
9. plaide en faveur d'une coopération étroite avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et les autorités régionales compétentes, qui s'appuierait notamment sur la création d'observatoires transfrontaliers locaux ou régionaux en matière de santé;

Pour des régions transfrontalières plus intégrées

10. invite l'Union européenne, agissant en coopération avec ses États membres et ses collectivités locales et régionales, à promouvoir le développement des zones de vie fonctionnelles dans les parties de son territoire et de celui des pays voisins qui sont situées dans les parages d'une frontière terrestre ou maritime, y compris dans ses régions ultrapériphériques, et, en conséquence, à concentrer sur ces aires ses futurs dispositifs de financement et politiques;
11. incite la Commission européenne à envisager le phénomène transfrontalier de manière transversale dans l'élaboration de ses politiques;
12. appelle la Commission européenne, et en particulier Eurostat, ainsi que les instituts nationaux de statistique compétents, à collecter systématiquement des données chiffrées sur la vie dans les zones transfrontalières, en recensant les flux et les interdépendances qui s'exercent au travers de la frontière concernée, pour tous les domaines d'intervention pertinents, ainsi que dans la vie publique, afin de fournir des éléments concrets pour l'élaboration des politiques futures;
13. demande aux États membres d'envisager de mettre en place des stratégies communes pour des zones transfrontalières intégrées et de prévoir des ressources spécifiques afin qu'il soit possible de développer à l'échelle transfrontalière des projets, ainsi qu'un aménagement du territoire, des infrastructures, des plans stratégiques en matière économique et un marché du travail intégré. Le financement de l'élaboration et de la mise en œuvre desdites stratégies serait assuré dans le cadre d'Interreg au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027;
14. estime que tous les services de la Commission européenne devraient avoir conscience de l'existence des groupements européens de coopération transfrontalière. Le Comité insiste en conséquence pour qu'elle s'assure que ces groupements soient reconnus comme entités juridiques et soient habilités à prendre part à l'ensemble des appels à projets de l'Union européenne;

15. souligne que dans les zones frontalières, il conviendrait de protéger davantage le bon état de l'environnement, à savoir la qualité de l'air, des sols et de l'eau, ainsi que la santé des habitants de ces régions, afin de les préserver de la pollution et des risques industriels générés de l'autre côté de la frontière;
16. afin de permettre une vie transfrontalière sans friction, presse la Commission européenne d'engager un dialogue avec les États membres pour trouver des moyens efficaces de reconnaître mutuellement les qualifications et les droits des citoyens et des entreprises;

Améliorer les liaisons transfrontalières en matière de transports et de communication

17. réclame un soutien en faveur d'une amélioration de la connectivité et de l'intermodalité transfrontalières aux frontières terrestres et maritimes, grâce à un financement et une planification stratégique qui soient adéquats. Des instruments tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe devraient toujours inclure des appels spécifiques pour construire les tronçons transfrontaliers manquants, même au-delà des axes principaux du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Les investissements à long terme effectués par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement (BEI) et des banques et institutions nationales de développement (BIND) devraient également financer des projets transfrontaliers et il convient d'accroître la contribution qu'Interreg, au titre de ses programmes opérationnels, apporte pour financer la suppression de ces goulets d'étranglement dans le domaine des transports;
18. souligne qu'il y a lieu d'encourager de manière plus ambitieuse toutes les initiatives visant à décarboner les flux transfrontaliers, afin d'atteindre les objectifs en matière de climat d'ici à 2030 et de parvenir à la neutralité climatique à l'horizon 2050. Cette approche implique notamment de développer des politiques tarifaires ou des systèmes de billetterie qui soient communs, d'harmoniser les horaires et de mettre des informations à la disposition des passagers;
19. souhaite également, compte tenu des défis auxquels sont confrontées les régions insulaires, montagneuses et périphériques, souligner l'importance que les programmes de coopération transfrontalière revêtent pour assurer la continuité territoriale et la mobilité de part et d'autre des frontières, ainsi que la gestion durable des ressources naturelles, de même que pour soutenir la décarbonation du système énergétique et l'économie circulaire dans les régions et les bassins maritimes qui sont concernés;
20. fait valoir qu'il convient de prêter davantage attention et de consacrer plus de fonds aux projets transfrontaliers de connexion informatique, à l'accès aux réseaux à haut débit et à l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle, qui sont propres à favoriser la coopération économique et sociale entre les régions transfrontalières, et de veiller plus particulièrement à répondre aux besoins des zones rurales;

Développer les services transfrontaliers

21. souligne la nécessité d'élaborer un cadre juridique au niveau de l'Union européenne afin d'assurer une mise en place et une gestion efficaces de services publics transfrontaliers susceptibles de répondre aux besoins de ses citoyens habitant dans des régions frontalières, en

tenant compte plus particulièrement de ceux personnes qui vivent dans des zones transfrontalières confrontées aux défis démographiques, et d'empêcher ainsi, grâce à de tels services publics de qualité, qu'elles continuent à se dépeupler. Des services publics transfrontaliers (SPT), destinés aux particuliers et aux entreprises, devraient être développés dans tous les domaines importants de part et d'autre des frontières;

22. invite les régions frontalières de l'Union européenne et, en particulier, les eurorégions, les communautés de travail, les groupements européens de coopération transfrontalière (GECT) et les autres structures transfrontalières, à adopter une vision transfrontière volontariste, afin de dégager des synergies, d'éventuelles économies de ressources et des complémentarités entre des services, de manière à créer une offre attrayante pour les citoyens et les touristes de part et d'autre des frontières;
23. attire l'attention sur la nécessité d'améliorer l'accès aux contenus audiovisuels et leur diffusion en limitant le géoblocage, en particulier, dans les régions frontalières, d'autant qu'une telle action serait également bénéfique pour les minorités linguistiques;
24. fait valoir que la réduction des charges administratives est particulièrement importante pour les entreprises qui opèrent dans les régions frontalières et s'engage dès lors à donner la priorité à cette question au sein de la plate-forme «Prêts pour l'avenir», en présentant des propositions pertinentes dans des domaines tels que les marchés publics ou les outils et processus numériques de passation de marchés, en soulignant l'importance de la numérisation dans le développement de la fourniture transfrontalière de services publics et en se plaçant du triple point de vue du tissu productif, des administrations et entités publiques qui fournissent des services à la population, et des citoyens eux-mêmes;
25. appelle la Commission européenne à se pencher sur l'élaboration d'un cadre législatif qui des États limitrophes à adopter des statuts pour les travailleurs frontaliers;

Développer des marchés du travail transfrontaliers intégrés

26. souligne que dans les régions transfrontalières très interconnectées, le codéveloppement est nécessaire pour garantir la cohésion et la croissance durable. Cette approche implique une stratégie territoriale intégrée et une répartition équitable des revenus générés par le travail transfrontalier, ainsi qu'un financement transfrontière des infrastructures et services publics qui, de part et d'autre de la frontière, sont nécessaires au bon fonctionnement de la région transfrontalière;
27. demande que la coopération transfrontalière en matière de mobilité à des fins d'éducation, de formation et d'emploi fasse l'objet d'une meilleure promotion et soit davantage facilitée. Ce type de mobilité améliore les perspectives d'emploi des particuliers, contribue à les ouvrir au monde et renforce la citoyenneté européenne;
28. fait observer que les systèmes éducatifs qui fonctionnent dans les régions frontalières, y compris dans les universités, ainsi que dans les établissements d'enseignement pour adultes et de formation professionnelle devraient offrir la possibilité d'apprendre les langues des régions

voisines le plus tôt possible et dans le cadre du concept de l'apprentissage tout au long de la vie, au moyen de programmes adaptés aux besoins actuels et futurs du marché du travail;

Renforcer la gouvernance transfrontalière

29. demande que les structures transfrontalières, telles que les eurorégions, les communautés de travail ou les groupements européens de coopération transfrontalière reçoivent un rôle plus important pour gérer les zones concernées et que ces entités soient régulièrement consultées sur tous les aspects de la vie dans cet environnement. Les États membres et les collectivités locales et régionales devraient mettre en place des méthodes de travail à cet effet;

Développer un sentiment d'identité commun par-delà les frontières

30. souligne que la coopération transfrontalière ne s'applique pas seulement au domaine économique, mais concerne aussi la vie dans les régions frontalières et le développement d'un sentiment d'identité commune. Il convient dès lors d'élaborer une approche fondée sur la culture, qui mette en valeur la richesse du patrimoine tant matériel qu'immatériel que partagent les régions situées de part et d'autre de frontières, et offre aux citoyens la possibilité d'interagir régulièrement avec leurs voisins et de nouer des contacts avec eux, de manière à développer cette confiance mutuelle dont l'absence demeure un obstacle majeur à la coopération transfrontalière. Les projets de personne à personne, et en particulier le renforcement des échanges interculturels, revêtent une importance cruciale à cet égard, car ils approfondissent la coopération de terrain, qui est celle que les citoyens estiment être la plus proche d'eux-mêmes, car elle se traduit dans le cours même de leur existence quotidienne. Il conviendrait également d'accorder une attention particulière à la diversité des populations et de rechercher des moyens appropriés pour déployer une approche inclusive;
31. soutient la création d'une «carte numérique de l'Union européenne pour les services transfrontières» et rappelle aux colégislateurs que l'idée initiale, qui a incité à proposer une telle carte électronique de services, est de réduire la complexité administrative et les coûts que les prestataires de services transfrontaliers, en particulier les petites et moyennes entreprises, doivent supporter pour l'accomplissement des formalités administratives;
32. invite l'Union européenne, les États membres et les collectivités locales et régionales à soutenir l'organisation régulière de manifestations et festivités transfrontalières dans le domaine culturel, éducatif et sportif. Le Comité fait valoir qu'il conviendrait de développer encore le volontariat des jeunes et leur participation aux initiatives de coopération transfrontalière et européenne, en étoffant l'initiative d'Interreg pour les jeunes volontaires (IVY), ainsi que le Corps européen de solidarité;
33. est d'avis que l'Union européenne devrait stimuler le développement de dispositifs universels de traduction automatique, particulièrement utiles dans les zones transfrontalières;

Mieux légiférer pour des régions frontalières plus fortes

34. souligne que l'Union européenne a adopté de nombreux textes législatifs et traités susceptibles d'améliorer sensiblement la vie des citoyens vivant dans les régions frontalières, mais que leur mise en œuvre et leur suivi laissent à désirer. Le Comité presse la Commission européenne d'examiner l'application de la législation existante et de renforcer ses capacités de suivi en la matière, afin de veiller à ce qu'elle soit correctement mise en œuvre à tous les niveaux;
35. réclame que la Commission européenne propose un instrument destiné à assurer une coordination entre les États membres lors de la transposition des directives de l'Union, de manière à prévenir la création de barrières juridiques supplémentaires aux frontières;
36. appelle la Commission européenne et les États membres à réaliser des analyses d'impact territorial transfrontalier pour toutes les propositions législatives pertinentes qui sont susceptibles d'avoir une incidence transfrontalière, afin d'éviter de dresser de nouveaux obstacles dans les régions situées de part et d'autre d'une frontière;
37. invite la Commission européenne à proposer des révisions ou des clarifications de l'accord de Schengen, en particulier pour ce qui est des dispositions qui autorisent les États membres à fermer leurs frontières ou à soumettre leur franchissement à des exigences administratives supplémentaires;
38. regrette profondément que les discussions entre les États membres sur la proposition de mécanisme transfrontalier européen (ECBM) n'aient pas abouti, car elle aurait induit des progrès considérables en matière de coopération transfrontalière. Les obstacles juridiques et administratifs en matière transfrontalière pèsent sérieusement sur la coopération à ce niveau et sur la qualité de vie dans les régions frontalières. Le Comité appelle dès lors de ses vœux une nouvelle initiative de la Commission qui ait pour but de réviser le règlement relatif au mécanisme transfrontalier européen en prenant en compte les questions qui ont été soulevées précédemment par les États membres. Il se porte volontaire pour organiser, en préparation à cette nouvelle proposition de règlement, les discussions préalables avec la Commission européenne, le Parlement européen, les États membres, les collectivités régionales et locales et toutes les autres parties prenantes intéressées par le sujet;
39. exhorte la Commission européenne et les États membres à reconnaître le rôle d'instrument fondamental de l'intégration et de la cohésion européennes que les eurorégions jouent, lorsqu'elles forgent une identité eurorégionale, adoptent des stratégies communes, s'efforcent d'éliminer les coûts liés à la situation des régions concernées et pratiquent une coopération de proximité. Le Comité demande, par conséquent, d'encourager et de promouvoir leur rôle dans la coopération transfrontalière, en leur apportant un soutien financier plus important;

Améliorer la coopération territoriale européenne

40. invite l'Union européenne, lors de l'examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel, à le remanier afin de consacrer des ressources nettement plus importantes aux programmes Interreg et à la coopération territoriale européenne;

41. réclame la poursuite d'une simplification considérable en ce qui concerne les projets Interreg et souligne qu'ils devraient être suffisamment souples pour répondre aux besoins réels des zones transfrontalières. Le Comité appelle les organes de gestion des programmes Interreg à s'abstenir de les alourdir encore de quelque disposition supplémentaire que ce soit. Il y a lieu de renoncer aux procédures administratives inutiles et à certains contrôles et audits effectués à intervalles trop rapprochés, car la charge actuellement imposée pour les projets transfrontaliers les rend irréalisables ou leur ôte tout attrait pour nombre de collectivités locales et régionales et autres entités;
42. juge qu'il est nécessaire, pour la période 2021-2027, de maintenir toutes les zones géographiques de coopération transfrontalière telles que définies pour la période 2014-2020 et de ne pas éliminer sans justification des territoires habilités à bénéficier des différents programmes de coopération transfrontalière;
43. demande que les régions frontalières de l'Union et les programmes Interreg investissent davantage de ressources des projets de personne à personne (P2P) ou des microprojets, dont la gestion pourra être effectuée au moyen d'appels à propositions lancés à intervalles réguliers ou par la création d'un «Fonds pour petits projets», afin d'accroître les possibilités de rencontres et d'activités propres à renforcer la confiance mutuelle. Le Comité suggère par ailleurs de resserrer les interactions et la collaboration en matière de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale;
44. met l'accent sur l'importance des synergies et des complémentarités entre les actions de coopération transfrontalière et les programmes de financement européens faisant l'objet d'une gestion directe, indirecte ou, plus particulièrement, partagée;
45. fait valoir que dans le cadre des programmes Interreg, l'Union devrait financer, au titre de la coopération transfrontalière, la formation continue des fonctionnaires en poste dans les régions frontalières et proposer à l'intention des personnels des administrations de ces régions des programmes d'apprentissage des langues et d'échanges du type d'Erasmus, afin de renforcer cette collaboration;
46. insiste sur sa disponibilité pour coopérer avec les États membres, les institutions de l'Union et les parties prenantes concernées afin de mettre en œuvre les propositions exposées dans la présente résolution;
47. fait observer que lesdites propositions visent à contribuer aux discussions menées dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe. À cet égard, le Comité encourage les collectivités locales et régionales des régions frontalières à organiser des dialogues transfrontaliers avec les citoyens et à mettre en place des mécanismes permanents de consultation grâce auxquels ils seraient en mesure d'apporter des contributions à cette conférence;

La dimension extérieure de la coopération transfrontalière

48. réaffirme le rôle important que la coopération transfrontalière et les structures transfrontalières permanentes telles que les eurorégions, les communautés de travail ou les groupements européens de coopération territoriale (GECT) peuvent jouer pour réaliser un développement durable par-delà les frontières extérieures de l'Union européenne, en contribuant à renforcer sa coopération avec ses voisins, en soutenant les pouvoirs locaux et régionaux, en favorisant une sécurité accrue et en améliorant le développement socio-économique. Les collectivités locales et régionales situées le long des frontières extérieures de l'Union européenne, que celles-ci soient terrestres ou maritimes, devraient intensifier leur coopération avec leurs voisins des pays tiers dans l'intérêt des deux parties, en entreprenant de développer des infrastructures communes, de renforcer leur collaboration socio-économique et d'étoffer leurs échanges culturels, ainsi qu'en permettant la mise en place de services communs, qui serait bénéfique pour les citoyens de la zone frontalière concernée;
49. demande que la coopération transfrontalière entre les autorités européennes, nationales, régionales et locales soit considérée comme un rouage essentiel pour apporter une solution de long terme aux crises humanitaires qui sévissent en Europe et dans son voisinage;
50. souligne la mission clé que le programme transfrontalier PEACE, à la frontière entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord, joue dans le processus de paix et déplore la décision du gouvernement britannique de se retirer d'autres programmes de coopération territoriale européenne. Dans la foulée des travaux fructueux menés au titre des programmes Interreg qui couvrent la région de la mer du Nord, le Comité considère qu'encourager de futures structures et projets à caractère transfrontalier constitue une étape importante pour maintenir des liens étroits avec les villes et les régions du Royaume-Uni, même en l'absence de la participation officielle de ce pays aux programmes de coopération de l'Union européenne;
51. rappelle que les frontières extérieures de l'Union européenne s'étendent aux Caraïbes, à l'océan Indien et à la côte ouest-africaine, du fait que des régions ultrapériphériques européennes sont situées dans ces parages. Il s'agit de zones particulièrement exposées à des risques et à des situations d'urgence liés, notamment, aux mouvements migratoires, aux trafics illicites, aux catastrophes naturelles ou aux crises sanitaires. Dans le cas de ces aires, contrairement à d'autres frontières extérieures de son voisinage, l'Union européenne n'a pas élaboré de stratégies communes. Le Comité l'invite à aller plus loin dans cette voie et à développer des plans d'action pour chacune d'entre elles, en renforçant la coopération avec les pays voisins et en exploitant le potentiel stratégique que représente l'existence de régions ultrapériphériques européennes dans ces espaces.

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2021.

Le président
du Comité européen des régions

Apostolos TZITZIKOSTAS
